

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM

COMMUNE DE KYE - OSSI

COMMISSION INTERNE DE PASSATION

DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

SOUTH REGION

NTEM VALLEY DIVISIONAL

KYE - OSSI COUNCIL

INTERNAL CONTRACTS TENDER

BOARD

ADDITIF N° 002 DU DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION N°001/DC/PU/RS/DVNTCKO/CIPM/2026 DU 06 AVRIL 2026, EN VUE DE L'EXECUTION DE LA FOURNITURE DE L'APPUI AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE DE KYE-OSSI EN PETIT MATERIEL AGRICOLE, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD, POUR LE COMPTE DU MINDDEVEL EN PROCEDURE D'URGENCE.

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Au lieu de :

10. Remise des Cotations

L'offre en sept (07) exemplaires avec reliures en spirales, en français ou en anglais dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics (SIGAMP) de la Commune de Kyé-Ossi, à Kyé-Ossi au plus tard **le 04 Mai 2026 à 14Heures**, heure locale et devra porter la mention :

AVIS DE DEMANDE DE COTATION N°001/ADC//PU/RS/DVNT/CKO/CIPM/2026 DU 06 AVRIL 2026, EN VUE DE L'EXECUTION DE LA FOURNITURE DE L'APPUI AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE DE KYE-OSSI EN PETIT MATERIEL AGRICOLE, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD, POUR LE COMPTE DU MINDDEVEL EN PROCEDURE D'URGENCE.

« A N'OUVRIRE QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

11. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu **le 04 Mai 2026 à 15 /heures précises** par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Kyé-Ossi dans la salle des actes de la Mairie sise à Kyé-Ossi. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la Cotation. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de Cotation.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

Lire :

10. Remise des Cotations

L'offre en sept (07) exemplaires avec reliures en spirales, en français ou en anglais dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics (SIGAMP) de la Commune de Kyé-Ossi, à Kyé-Ossi au plus tard **le 15 Mai 2026 à 14Heures**, heure locale et devra porter la mention :

AVIS DE DEMANDE DE COTATION N°001/ADC//PU/RS/DVNT/CKO/CIPM/2026 DU 06 AVRIL 2026, EN VUE DE L'EXECUTION DE LA FOURNITURE DE L'APPUI AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE DE KYE-OSSI EN PETIT MATERIEL AGRICOLE, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD, POUR LE COMPTE DU MINDDEVEL EN PROCEDURE D'URGENCE.

« A N'OUVRIRE QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

11. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu **le 15 Mai 2026 à 15 heures précises** par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Kyé-Ossi dans la salle des actes de la Mairie sise à Kyé-Ossi. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la Cotation. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de Cotation.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

Les autres pièces et articles n'ayant pas fait l'objet des modifications dans le présent additif, restent sans changement.

Ampliations :

- MINMAP/DD/VNT
- ARMP/ARSUD
- DDMINADER/VNT
- CIPM/CKO
- CHRONO/ARCHIVES
- AFFICHAGES

Fait à Kyé-Ossi, le 21 AVRIL 2026

LE Maire



M. ZUE ZUE JEAN MARIE
JURISTE
Expert en Gouvernance Territoriale
et Finances Publiques Locales